

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire est un **acte administratif** (décision individuelle) pris par l'**autorité administrative compétente** (état, commune ou EPCI) et par lequel des travaux emportant occupation du sol sont autorisés ou refusés en application des règles d'urbanisme en vigueur dans le secteur concerné. Sa durée de validité est de **trois ans**.

Les constructions soumises à formalité

Ce tableau ne concerne que les projets soumis au droit commun et implantés dans des secteurs ne faisant pas l'objet d'une protection patrimoniale (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site classé etc.).

Pour connaître précisément l'autorisation d'urbanisme requise pour votre projet, vous pourrez vous rendre sur : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-des-territoires-urbanisme-et-habitat/Urbanisme/Autorisations-d-urbanisme/Le-permis-de-construire>

Code de l'Urbanisme	Nature des travaux	Dispense	Déclaration préalable	Permis de construire
L421-1 L421-4 R421-1 R421-2 R421-9 R421-14 R421-15	Constructions d'une hauteur ≤ 12m	ES ¹ et SP ² ≤ 5m ²	ES ou SP > 5m ²	ES ou SP > 20m ²
	Constructions d'une hauteur > 12m		ES et SP ≤ 5m ²	ES ou SP > 5m ²
	Habitations légères de loisirs dans les emplacements autorisés	SP ≤ 35m ²	SP > 35m ²	
	Piscines non couvertures ou avec une couverture fixe ou mobile < 1,80 mètre	Bassin ≤ 10m ²	Bassin > 10m ² et ≤ 100m ²	Bassin > 100m ²
	Châssis et serres	Hauteur ≤ 1,80m	> 1,80 et ≤ 4 mètres de haut, et surface ≤ 2000m ² de SP	> 4m ou SP > 2000m ²
	Fosses agricoles		surface > 10m ² et ≤ 100m	
R421-2	Plates-formes nécessaires à l'activité agricole Mobilier urbain Caveaux et monuments funéraires dans l'enceinte d'un cimetière Terrasses de plain-pied	X		

Travaux sur constructions existantes soumis à formalité, sans changement de destination

Code de l'Urbanisme	Nature des travaux	Déclaration préalable	Permis de construire
R421-14 R421-17	Travaux entraînant un changement d'aspect extérieur	X	
	Création d'une emprise au sol (ES) ou d'une surface de plancher	À condition que : la construction totale soit < 150m ² (SP), ou que la construction existante dépasse déjà 150m ² (SP)	ES ou SP > 20m ²
R421-16	Travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques		X

Pour tout renseignement complémentaire



Retrouvez toute la réglementation concernant le permis de construire sur ce lien : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-des-territoires-urbanisme-et-habitat/Urbanisme/>

1 ES : emprise au sol

2 SP : surface de plancher